 

**Le Maire**

**ARRETE N° 20 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de CEBTP en date du 19 janvier 2023,

Considérant **le carottage de la couche d’enrobé pour intervention ponctuelle d’EAUX DE VIENNE,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison du carottage de la couche d’enrobé pour intervention ponctuelle d’EAUX DE VIENNE, la circulation sera réduite manuellement.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 06 février 2023 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* CEBTP
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

 Vouillé, le 20 janvier 2023

 Éric MARTIN